

Procédure de reconnaissance des frais éligibles dans le contexte du Coronavirus

Enseignement Supérieur

Programmes des fonds nationaux : FAME – Erasmus Belgica – AESI-LG

Situation au 04/02/2021

Attention :

- les frais encourus sont pris en compte dans la limite du budget du projet *!!!
- les pièces justificatives sont à conserver par l'établissement, elles pourront faire l'objet d'un contrôle document par l'Agence au stade du rapport final

Les modalités précises d'encodage dans l'outil de reporting MOBI sont reprises dans le document « Fonds nationaux coronavirus encodage MOBI ».

Cas 1 : l'activité n'a pas lieu

Pièces justificatives :

1. Contrat de bourse
2. Justificatifs des frais encourus avec preuve de paiement
3. Attestation signée confirmant que les frais n'ont pas pu être recouverts par d'autres moyens (auprès des compagnies d'assurances, des sociétés de transport, des structures d'accueil)

Reconnaissance des frais éligibles :

Sur base des frais réels dans la limite du montant de la bourse initialement allouée.

Encodage dans MOBI: la case « force majeure Coronavirus » doit être cochée.

Cas 2 : la mobilité était en cours. L'étudiant met un terme définitif à son programme dans l'université / l'organisme d'accueil. La convention d'études / de stage est annulée et remplacée par un programme dans l'EES d'origine

Pièces justificatives : Attestation de séjour

Reconnaissance des frais éligibles :

Pour couvrir les frais de toute nature liés à l'interruption de la mobilité, l'établissement peut déclarer un soutien forfaitaire dans la limite du montant de la bourse initialement allouée.

Encodage dans MOBI: la case « force majeure Coronavirus » doit être cochée. Les dates à encoder sont celles qui figurent sur l'attestation de séjour.

Cas 3 : la mobilité est temporairement ou définitivement suspendue, mais l'étudiant continue de suivre à distance tout ou partie des activités d'apprentissage de la convention d'études / de stage (Blended mobility)

Pièces justificatives : Attestation(s) de séjour et relevé de notes

Reconnaissance des frais éligibles : dans le cadre de la crise actuelle, la mobilité « blended » est considérée équivalente à une mobilité physique.

Encodage dans MOBI: la case « blended mobility » doit être cochée. La date de début à encoder est celle qui figure sur l'attestation de séjour. La date de fin est celle qui correspond à la date de fin de la période de formation « blended » telle que certifiée par l'institution / l'organisme d'accueil. La case « force majeure Coronavirus » ne doit pas être cochée.



Cas 4 : Le participant est obligé de rester dans le pays d'accueil et reste **au-delà de la période initialement prévue dans son contrat de mobilité, avec ou sans poursuite des activités**

Pièces justificatives : Attestation(s) de séjour et relevé de notes

Reconnaissance des frais éligibles : Les frais de séjour individuel sont calculés et accordés **pour la période complète à l'étranger**. Le participant qui sera resté bloqué dans le pays d'accueil au-delà de la période initiale de fin de mobilité du fait de la crise du COVID-19, pourra recevoir une subvention complémentaire pour couvrir la période supplémentaire sur la base des barèmes de bourses en vigueur, dans la limite :

- de la durée contractuelle de la convention de subvention
- des fonds au titre de la convention de subvention concernée

FAME : les frais de voyage sont accordés selon les barèmes définis par les tranches kilométriques.

Encodage dans MOBI: la case « force majeure Coronavirus » doit être cochée. Les dates à encoder sont celles qui figurent sur l'attestation de séjour. Si la durée du séjour se poursuit au-delà de la période initialement prévue, un justificatif attestant de l'obligation du participant à rester dans le Pays d'accueil devra être fourni (annulation des moyens de transport (vol, train...)).

Frais de voyage additionnels pour le rapatriement dans le cadre du programme Fonds d'aide à la mobilité étudiante

Pièces justificatives :

1. Justificatifs des frais encourus avec preuve de paiement
2. Attestation signée confirmant que les frais n'ont pas pu être recouverts par d'autres moyens (auprès des compagnies d'assurances, des sociétés de transport, des structures d'accueil)

Le bénéficiaire a la possibilité de demander un remboursement des frais de voyage additionnels pour le rapatriement **si le montant de la bourse reçue ne couvre pas ces coûts additionnels**. Ces frais additionnels pourront être couverts sur base du forfait applicable à la bande kilométrique.

*A titre de mesure exceptionnelle, dans l'éventualité où le budget 2019 FAME ne permettrait pas de couvrir ces frais, le bénéficiaire aura la possibilité de les déclarer dans le cadre du rapport final **2020**.

Encodage dans MOBI :

Rapport final FAME 2020 : les modalités de déclaration des frais éligibles seront définies ultérieurement.